

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2022

Présents : Mme BASELLO Marianne, M. BASTIEN Dominique, M. BRUGGMANN David, Mme FLEURANTIN Morgane, M. OLRY Didier, M. OLRY Yannick, M. RAOULT Christian, Mme THIERY Christine, M. THOMAS Jérôme, M. THOMAS Maximilien,

Absents : M. THOMAS Patrick pouvoir à THOMAS Maximilien

Transfert compétence assainissement au 01/01/2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert au 1er janvier 2023 de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois, qui l'exercera au titre de ses compétences obligatoires ;
- **APPOUVE** les nouveaux statuts de la communauté de communes
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier.

Etude faisabilité nouveau logement commune

Le maire expose son projet de réaliser un logement dans la salle communale actuelle au 7 rue Saint Léon. Propose de faire une étude de faisabilité avec la communauté de communes.

Après délibération le conseil accepte de réaliser l'étude, autorise le maire à signer la convention avec la communauté de communes.

Accepté à l'unanimité

Création association foncière

Le maire expose le coût important que nécessite l'entretien des chemins communaux. Afin de pallier à cette difficulté financière, le maire propose de créer une association foncière où association syndicale d'action en fonction du fondement juridique, dans laquelle la mairie pourrait verser une participation financière annuelle fixée par le conseil municipal.

Après délibération le conseil municipal accepte la possibilité de créer une association et autorise le maire à engager les actions pour la création de cette structure.

Accepté à l'unanimité

Travaux logement presbytère

Après avoir présenté le devis d'entretien du logement du presbytère, travaux intérieurs et extérieurs, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise Bastien pour un montant de 9157€ HT.

Accepté à l'unanimité

DGFIP Passage nouvelle norme comptable nomenclature M57 abrégée au 01/01/2023

Après délibération le conseil municipal décide le passage anticipé à la nouvelle norme comptable M57 abrégée au 01/01/2023.

Accepté à l'unanimité

Numérotation 13 et 15 rue Saint Léon

Suite à une nouvelle construction rue Saint Léon,

Le conseil municipal décide de renuméroter le 13 et le numéro 15 sous un seul numéro le « **13 rue Saint Léon** » les deux appartenant au même propriétaire M. THOMAS Jérôme

(parcelles E425-217-216-215) ; et d'attribuer le numéro « 15 rue Saint Léon » à la nouvelle construction appartenant à Mme HUBERT Ludivine (parcelles E426-427).

Accepté à l'unanimité

Plan cimetière

Mme BASELLO, chargée de répertorier l'ensemble des tombes du cimetière, présente au conseil municipal le plan avec la numérotation de chaque concession répertoriée par famille. La prochaine étape sera la proposition d'un règlement pour les concessions du cimetière ainsi que la tarification.

Cette délibération sera prise lors d'une prochaine réunion.

Publicité des actes réglementaires et intermédiaires de la commune.

Après délibération le conseil municipal **Décide** de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles :

par affichage

et par publication sous forme électronique.

Cette délibération est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Divers

Déchets ménagers

A une réclamation concernant le ramassage des ordures ménagères une fois toutes les deux semaines, le maire répond que « cette décision n'appartient plus à la commune, la compétence ayant été transférée à la communauté de communes ». Concernant le bac trop petit « il est possible d'en changer en effectuant une demande en mairie qui sera transmise à la COVALOM chargée de la gestion de nos ordures ménagères ».

Arrêt des fontaines

Les fontaines ont été arrêtées depuis cet été en application du passage au niveau **ALERTE CRISE** faisant l'objet d'un arrêté préfectoral précisant les mesures de **limitation ou de suspension des usages de l'eau**, proportionnées à l'intensité de la sécheresse, concernant l'ensemble des usagers : collectivités, industriels, agriculteurs et particuliers.

Dépôt sauvage

Il est rappelé que tout dépôt sauvage est interdit quel que soit la nature et qu'il peut faire l'objet d'une amende pouvant aller jusqu'à 135€.

[Affiché à la porte de la mairie de Fécocourt, le 15/09/2022](#)